

---

---

# CONSEIL DES MINISTRES

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 31 MARS 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

**PROJET DE LOI**

Immigration, intégration et nationalité

**DÉCRETS**

Attributions du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et du ministre de la jeunesse et des solidarités actives

Statuts de La Poste

**ACCORDS INTERNATIONAUX  
ET AUTRES TEXTES**

**COMMUNICATIONS**

Le bilan du plan de relance dans le domaine du patrimoine

La mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle

La célébration du cinquantième anniversaire des indépendances africaines

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a présenté un projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité.

Ce projet de loi assure la transposition de trois directives européennes, qui créent un premier cadre juridique global et harmonisé pour une politique européenne de l'immigration : la directive « retour » du 16 décembre 2008, la directive « carte bleue » du 25 mai 2009, et la directive « sanctions » du 18 juin 2009. Il met en œuvre certaines conclusions du séminaire gouvernemental sur l'identité nationale du 8 février 2010. Il s'inspire enfin des propositions du rapport sur la politique des migrations de la commission présidée par M. Pierre Mazeaud, remis le 11 juillet 2008.

Le projet de loi vise en premier lieu à mieux prendre en compte les efforts d'intégration du migrant, pour le maintien sur le territoire comme pour l'accès à la nationalité. Les critères permettant d'apprécier le respect du contrat d'accueil et d'intégration, qui conditionne le renouvellement des cartes de séjour et la délivrance des cartes de résident, sont explicités. La durée de présence sur le territoire exigée des candidats à la naturalisation sera réduite pour ceux qui satisfont manifestement déjà à la condition d'assimilation prévue par le code civil. L'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République française sera formalisée par la signature d'une charte des droits et des devoirs du citoyen français.

Le projet de loi met en place la « carte bleue européenne », qui ouvre, pour les travailleurs hautement qualifiés, le même droit au séjour dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne et leur permet d'accéder plus aisément au marché du travail.

Le projet de loi a également pour objet de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière. Il réforme les procédures et le contentieux de l'éloignement, pour accroître leur efficacité. La décision sanctionnant le séjour irrégulier ouvrira, en principe, un délai de départ volontaire de trente jours à l'issue duquel l'exécution d'office est possible. L'autorité administrative pourra assortir sa décision d'éloignement d'une interdiction de retour sur l'ensemble du territoire européen d'une durée maximale de cinq ans.

En cas de placement en rétention d'un étranger en situation irrégulière, le juge administratif statuera avant le juge des libertés et de la détention, qui sera saisi au bout de cinq jours pour se prononcer sur le maintien en rétention. La durée maximale de rétention administrative autorisée par le juge judiciaire sera portée de 32 jours à 45 jours, afin de permettre l'obtention des laissez-passer consulaires.

Par ailleurs, pour faire face aux afflux de migrants franchissant la frontière en dehors d'un point de passage frontalier, le préfet pourra créer une zone d'attente reliant le lieu de découverte des migrants au point où sont normalement effectués les contrôles.

Le projet de loi renforce la protection des droits sociaux des étrangers sans titre réadmis dans leur pays d'origine. Il responsabilise les donneurs d'ordres en interdisant de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de l'employeur d'un étranger sans titre de séjour. Les sanctions administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des employeurs d'étrangers sans titre sont renforcées.

Enfin le texte précise la rédaction de l'article L.622-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile afin de protéger de toute poursuite ceux qui apportent une aide humanitaire d'urgence aux étrangers en situation irrégulière.

DECRETS

**ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT ET DU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SOLIDARITES ACTIVES**

---

Le Premier ministre a présenté les décrets relatifs aux attributions du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministre de la jeunesse et des solidarités actives.

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique reprend les attributions qu'avait le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, notamment en matière de politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées et de la ville. En outre, il est désormais en charge de la fonction publique et assume à ce titre la responsabilité de la réforme des régimes de retraite des fonctionnaires.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État conserve les attributions qu'avait le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État en matière budgétaire, fiscale et de modernisation de l'État. Il est responsable de l'ensemble des comptes publics et de la stratégie pluriannuelle en la matière. Il est consulté par le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur l'évolution des dispositions régissant les régimes de retraite des fonctionnaires et agents publics.

Le ministre de la jeunesse et des solidarités actives reprend les attributions qu'exerçait, par délégation du Premier ministre, le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse. Il s'agit désormais d'un ministère autonome.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté un décret modifiant le décret du 26 février 2010 fixant les statuts initiaux de La Poste.

Il s'agit d'ajouter à ces statuts les dispositions qui nécessitent une délibération en conseil des ministres.

Le décret maintient le contrôle de l'État sur la rémunération des dirigeants.

Par ailleurs, il fait obligation à La Poste d'informer le ministre chargé de l'économie, le ministre chargé des postes et le ministre chargé de l'aménagement du territoire de tout projet de création d'une filiale qui serait chargée d'une mission de service public ou de transfert d'une telle mission à une filiale existante. Ces ministres disposeront d'un droit d'opposition, qui leur permettra de garantir que La Poste continuera à exercer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Île de Man en vue d'éviter la double imposition des entreprises exploitant, en trafic international, des navires ou des aéronefs (ministère des affaires étrangères et européennes)

Cet accord avec l'Île de Man visant à éliminer les doubles impositions dans le domaine du transport international aérien et maritime a été signé le 26 mars 2009 à Douglas, en même temps que l'accord d'échange de renseignements en matière fiscale avec ce territoire.

Il tient compte des principes retenus par l'OCDE dans le domaine du transport international aérien et maritime.

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-1752 du 25 décembre 2009 modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (ministère de la défense).

L'ordonnance, qu'il est proposé de ratifier, prise sur le fondement de la loi du 29 juillet 2009 relative à la programmation militaire pour les années 2009 à 2014, contient les dispositions législatives nécessaires à la rationalisation de l'administration des anciens combattants, décidée par le conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007.

Le ministre de la culture et de la communication a présenté une communication relative au bilan du plan de relance dans le domaine du patrimoine.

Les monuments historiques génèrent près de 500.000 emplois directs et indirects, avec un réseau d'artisans et de petites et moyennes entreprises hautement qualifiés, représentant un véritable conservatoire de techniques traditionnelles.

Afin de soutenir ce secteur fragilisé par la crise, une enveloppe de 100 M€ a été prévue dans le cadre du plan de relance, portant ainsi la dotation des crédits consacrés à la restauration des monuments historiques à 400 M€ en 2009. Conformément aux engagements du Président de la République, cette dotation de 400 M€ a été maintenue en 2010.

Cette enveloppe a permis d'engager ou d'accélérer de nombreux chantiers sur l'ensemble du territoire autour de trois axes :

- la mise en œuvre d'un plan de restauration des cathédrales, édifices majeurs dans l'histoire, l'architecture et le paysage de notre pays ;
- la sauvegarde des grands monuments emblématiques de notre patrimoine national ou local ;
- un plan de conservation du patrimoine des petites communes : propriétaires d'une grande partie du patrimoine français, elles disposeront de nouveaux moyens pour l'entretenir et le restaurer.

Les deux tiers des opérations soutenues portent sur des monuments appartenant aux collectivités locales.

Par ailleurs, une partie de la dotation du plan de relance permet d'accélérer la réalisation de plusieurs projets à dimension nationale ou régionale : le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille, le centre des archives nationales de Pierrefitte, le schéma directeur du château de Versailles, la rénovation du Palais de Tokyo, celle du Palais des festivals à Cannes.

Au total, les crédits exceptionnels du plan de relance bénéficient à plus de 250 opérations d'investissement pour les monuments historiques et les équipements culturels.

Le secrétaire d'État chargé de l'emploi a présenté une communication relative à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle, quatre mois après la promulgation de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

La réforme s'articule autour de trois priorités.

Elle instaure une plus grande équité d'accès à la formation professionnelle via la création d'un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Ce fonds est en place depuis le 12 mars dernier. Une convention cadre entre les partenaires sociaux et l'Etat en fixe les lignes directrices pour les trois prochaines années. Doté de plus de 1 milliard d'euros en 2010, ce fonds aura notamment vocation cette année à soutenir les contrats en alternance, financer le développement de formations visant à acquérir des savoirs de base et appuyer les actions de formations pour les salariés fragilisés par la crise (licenciés économiques, salariés en activité partielle).

Elle fait de la formation professionnelle un outil favorisant plus directement l'accès ou le retour à l'emploi. Cela passe en particulier par le développement des contrats en alternance et la création de nouveaux outils comme le droit individuel à la formation pour les demandeurs d'emploi.

Elle renforce la transparence des circuits de financement et améliore la qualité des formations. A cet égard, la réforme des organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) permettra de regrouper les organismes et de mieux s'assurer de la bonne gestion des fonds de la formation professionnelle. Un groupe de travail avec les partenaires sociaux a été installé en ce sens.

La mise en œuvre de la réforme se réalise à un rythme soutenu. A ce jour, la moitié des décrets d'application de la loi sont déjà publiés ou en cours de publication.



Le secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes a présenté une communication relative à la célébration du cinquantième anniversaire des indépendances africaines.

L'année 2010 marque en effet le cinquantième anniversaire de l'accession à l'indépendance des anciens territoires africains sous administration française.

Cette célébration sera marquée par de nombreuses manifestations, en France et en Afrique.

A la demande du Président de la République, M. Jacques Toubon a coordonné, en concertation avec les autorités africaines concernées, la préparation des événements marquant cette célébration du côté français.

De nombreuses manifestations dans le domaine culturel, historique, sportif, artistique et économique auront lieu tout au long de l'année.

Un des moments importants sera l'hommage rendu le 14 juillet aux soldats africains qui ont contribué à libérer la France, avec le défilé de détachements africains aux côtés de l'armée française sur les Champs Elysées.

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

**Sur proposition de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi :**

- **M. Jean-Paul BAILLY** est nommé président du conseil d'administration de La Poste.

**Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :**

- **M. Bernard FRAGNEAU**, préfet de la région Centre, préfet du Loiret (hors classe), est nommé, à sa demande, préfet hors cadre (hors classe) ;

- **M. Gérard MOISSELIN**, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne (hors classe), est nommé préfet de la région Centre, préfet du Loiret (hors classe) ;

- **M. Michel GUILLOT**, préfet de Seine-et-Marne (hors classe), est nommé préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne (hors classe) ;

- **M. Jean-Michel DREVET**, préfet hors cadre, est nommé préfet de Seine-et-Marne ;

- **M. Jean-François KRAFT**, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, est nommé préfet hors cadre ;

- **M. Laurent FISCUS**, administrateur civil hors classe, directeur à la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, chargé de l'accompagnement des mutations économiques, est nommé préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France ;

- **M. René BIDAL**, secrétaire général de la préfecture du Rhône (1<sup>ère</sup> catégorie), est nommé préfet des Hautes-Pyrénées ;

- **M. Pierre-André DURAND**, préfet de la Haute-Saône, est nommé préfet hors cadre.

**Sur proposition de la ministre de la santé et des sports :**

- **M. Claude EVIN** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

- **M. Denis MORIN** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

.../...

2.-

- **M. Dominique DEROUBAIX** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- **M. Daniel LENOIR** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais ;

- **Mme Marie-Sophie DESAULLE** est nommée directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

- **Mme Nicole KLEIN** est nommée directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

- **M. Alain GAUTRON** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

- **M. Xavier CHASTEL** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;

- **Mme Martine AOUSTIN** est nommée directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

- **M. Jacques LAISNE** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

- **M. Jean-Yves GRALL** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

- **M. Christophe JACQUINET** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

- **M. Laurent HABERT** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

- **M. Gilles LAGARDE** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

- **M. François-Emmanuel BLANC** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

- **Mme Cécile COURREGES** est nommée directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

- **M. Pierre-Jean LANCRY** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

- **M. François DUMUIS** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

- **M. Jean-Christophe PAILLE** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

.../...

3.-

- **Mme Sylvie MANSION** est nommée directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté ;

- **Mme Chantal DE SINGLY** est nommée directrice générale de l'agence de santé de l'Océan Indien ;

- **M. Michel LAFORCADE** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin ;

- **Mme Mireille WILLAUME** est nommée directrice générale de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- **M. Christian URSULET** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

- **M. Dominique BLAIS** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

- **M. Philippe DAMIE** est nommé directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane.